COMMUNE DE RIMBACH PRES MASEVAUX



COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mars 2022

RIMBACH PRES MASEVAUX

Sous la présidence de M. Michel DALLET, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

<u>Présents</u>: M. Michel DALLET, Maire, MM. Antoine GROSJEAN, Didier KESSLER, Benoît BINDLER, Adjoints, Mmes Angélique BEHRA, Charline FLUHR et Denise ZUSY, MM. Fabrice DENECHAUD, Francis GRANKLATEN, Raphaël HANS, Frédéric WELKER, conseillers.

Secrétaire de séance : Mme Charline FLUHR

Date de convocation : 8 mars 2022

Ordre du jour

- 1. Approbation du PV de la séance du 21 janvier 2022,
- 2. Vote du compte administratif 2021 : Principal et Forêt,
- 3. Approbation du compte de gestion 2021 : Principal et forêt,
- 4. Affectations des résultats 2021 en 2022,
- 5. Forêt : programme d'exploitation et de travaux 2022.
- 6. Vote des taux d'imposition 2022,
- 7. Comcom: SMIBA, modification des statuts,
- 8. RGPD: convention 2022/2024,
- 9. RPI, SIS: sorties,
- 10. Divers.

POINT 1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2022

Adopté à 7 Pour et 4 abstentions.

POINT 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET FORET

A) <u>ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE</u>

L'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

M. le Maire propose de passer au vote et M. Didier KESSLER, 2ème adjoint, est élu président de séance à l'unanimité pour le vote du compte administratif 2021.

TABLEAU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Didier KESSLER, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2021, dressé par M. Michel DALLET, maire, à savoir :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit ou dépenses	Excédent ou recettes	Déficit ou dépenses	Excédent ou recettes	Déficit ou dépenses	Excédent ou recettes
Opérations de l'exerc. 2021	224 080,95	155 507,88	266 399,11	285 089,10	490 480,06	440 596,98
Résultats de l'exerc. 2021	-68 573,07			18 689,99	49 883,08	
Résultats reportés de 2020	-35 700,03			49 635,53		13 935,50
Part affectée invest. 2021			35 700,03			
Résultats de clôture 2021	-104 273,10			32 625,49	-71 647,61	
Restes à réaliser	2 508,76					
Résultats définitifs 2021	-106 781,86			32 625,49	-74 156,37	

Après présentation du compte administratif 2021 principal, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

B) TABLEAU DU COMPTE ADMINSTRATIF 2021 BUDGET FORET

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Didier KESSLER, délibérant sur le compte administratif budget forêt de l'exercice 2021, dressé par M. Michel DALLET, maire, à savoir :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit ou dépenses	Excédent ou recettes	Déficit ou dépenses	Excédent ou recettes	Déficit ou dépenses	Excédent ou recettes
Opérations de l'exercice 2021			8 078,97	12 334,43	8 078,97	12 334,43
Résultats de l'exercice 2021				4 255,46		4 255,46
Résultats reportés de 2020				170 013,56		170 013,56
Part affectée à l'investis. 2021						
Résultats de clôture 2021						
Résultats définitifs 2021				174 269,02		174 269,02

Après présentation du compte administratif 2021, budget forêt, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 Principal et Forêt

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Michel DALLET, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de recouvrement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur aura repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes forêt ;
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 (budget principal et forêt) par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4- AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021 en 2022

A) BUDGET PRINCIPAL

Après vote du compte administratif principal de l'année 2021 en accord avec le compte de gestion du receveur, considérant les résultats de l'exercice 2021 :

Déficit d'investissement de : 68 573,07€ Excédent de fonctionnement de : 18 689,99 €

Considérant les résultats de clôture au 31/12/2021 :

- 32 625.49 € d'excédent en section de fonctionnement
- - 104 273.10 € de déficit en section d'investissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

- 104 273,10 € en dépenses d'investissement (D001)
- 32 625,49 € en recettes d'investissement (R001) et fera l'objet d'un titre au compte 1068

B) BUDGET FORET

Après vote du compte administratif forêt de l'année 2021 en accord avec le compte de gestion du receveur, considérant les résultats de l'exercice 2021 :

Excédent de fonctionnement de : 4 255,46 €

Considérant les résultats de clôture au 31/12/2021 :

- 0.00 € en section d'investissement
- 174 269,02 € d'excédent en section de fonctionnement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

- 174 269,02 € en recettes de fonctionnement (R002)

POINT 5- FORET: PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX 2022:

M. le maire présente le programme des travaux d'exploitation 2022 :

Les recettes brutes prévisibles s'élèvent à 12 500 €, déductions faites de

Dépenses d'abattage : 6 250 €
 Dépenses de débardage : 2 750 €
 Honoraires + divers : 2 113 €

A rajouter : les prévisions de coupes en vente sur pied :

3 750€

Bilan net prévisionnel : 5 138 €

Travaux d'accueil du public : 1 660 €
Travaux de maintenance parcellaire : 830 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents :

- les programmes de travaux d'exploitation et patrimoniaux tels que présentés.

POINT 6- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux notifiés des taxes d'imposition pour 2022, à savoir :

Taxe foncière bâti : 17.73 %Taxe foncière non bâti : 64.84 %

POINT 7 COMCOM: SMIBA, MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

- Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes :
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 8 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

Modification de la compétence :

- 3.13. Gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
 - Réalisation et gestion des infrastructures nécessaires à la mise en valeur, à l'aménagement et à la promotion touristique du Site Interdépartemental du Ballon d'Alsace comprenant les stations de ski alpin, de loisirs été-hiver, de neige, de montagne et de pleine nature et les sites de ski de fond y compris par transfert de compétence au SMIBA (Syndicat Interdépartemental du Ballon d'Alsace)

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération. Après délibération, le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR et 3 abstentions la modification des statuts.

POINT 8- RGPD: CONVENTION 2022/2024

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT 9- RPI SIS: SORTIES

Monsieur le Maire expose la situation du RPI (Regroupement Intercommunal scolaire) regroupant les communes de Sickert-Kirchberg-Wegscheid-Oberbruck-Rimbach-Dolleren et Sewen en deux RPI distincts : RPI du bas regroupant Sickert-Kirchberg-Wegscheid et RPI du haut regroupant Oberbruck-Rimbach-Dolleren et Sewen.

Pour des raisons qui leurs sont propres, les communes du RPI du bas ont délibéré pour une sortie complète du système de regroupement pédagogique intercommunal et du système de ramassage scolaire.

Les frais de transports scolaires étant actuellement répartis entre les 7 communes, il ne resterait plus que quatre communes pour assumer financièrement le coût des deux bus nécessaires pour le transport des élèves du RPI du haut.

Les communes de Dolleren et d'Oberbruck ayant déjà informé qu'elles n'assumeraient pas ce financement ce qui met les communes de Sewen et de Rimbach en difficulté.

Une classe devant fermer dans le RPI du haut, les maires des 4 communes se sont réunis afin d'échanger sur le sujet. Actuellement, Rimbach fonctionne avec Oberbruck de la manière suivante :

- Maternelle : petite section et moyenne section, tous les élèves sont scolarisés à OBERBRUCK à l'école maternelle.
 Pour la grande section, les élèves habitants Rimbach sont scolarisés à Dolleren.
- Elémentaire : la classe de CP se trouve à Dolleren (pour les élèves habitants Rimbach et ceux d'Oberbruck), le CE1 et CE2 se trouve à l'école élémentaire de Rimbach (pour les élèves habitants Rimbach et ceux d'Oberbruck), le CM1 et CM2 à Oberbruck (pour les élèves habitants Rimbach et ceux d'Oberbruck).

Monsieur le Maire de Dolleren a décidé, par délibération du 25 février 2022 de sortir du RPI. Nous avons pris acte de cette délibération et n'avons pas d'autre choix, vu le fonctionnement actuel, que de sortir également du RPI.

La dissolution du RPI pose également la question du retrait de notre commune du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) qui n'aura plus lieu d'être dans sa formule actuelle.

A l'heure actuelle, M. le Maire de Rimbach et M. le Maire d'Oberbruck se sont mis d'accord pour signer une convention entre les deux communes. La commune de Rimbach n'étant pas en capacité de prendre en charge les élèves de maternelle dans des locaux adaptés, ils seront accueillis à la maternelle d'Oberbruck qui propose un site adapté aux besoins des plus petits. Les autres élèves de l'élémentaire seront répartis en fonction des effectifs entre Oberbruck et Rimbach.

Dans l'immédiat et afin de poursuivre la réflexion et les démarches liées aux aspects organisationnels, pédagogiques et de transport, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention entre la commune de Rimbach-près-Masevaux et la commune d'Oberbruck.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Décide à 10 voix pour et 1 abstention, la sortie de la commune de Rimbach du RPI Dolleren/Oberbruck/Rimbachprès-Masevaux/Sewen dès la fin de l'année scolaire en cours,
- Décide à l'unanimité pour la sortie de la commune de Rimbach du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) à compter du 31/12/2022.

Considérant l'intérêt des deux communes de fédérer leurs moyens au titre de la compétence scolaire (écoles maternelle et élémentaire),

- **Autorise** le Maire à 10 voix pour et une abstention, à signer une convention entre la commune de Rimbach et la commune d'Oberbruck ainsi que les avenants qui pourraient s'y afférer.
- Dit que les maires se réuniront afin de définir les conditions financières, de transport, administratives liées à cette convention.

POINT 10- DIVERS

<u>Réunion COMCOM</u>: La Communauté de Communes qui a signé une convention avec Créaliance souhaite que cette dernière soit plus transparente concernant l'utilisation des subventions qu'elle donne tous les ans à l'association.

La communauté de Communes reproche notamment à Créaliance son manque d'investissement dans le réseau des assistantes maternelles du Haut-Soultzbach. En effet, faute de gardiennes, les enfants sont scolarisés à Guewenheim ou à Sentheim. Résultat, une classe doit fermer dans le Haut-Soultzbach.

Interventions des conseillers municipaux :

Il serait judicieux de « rafraîchir » l'abri bus qui se trouve rue principale en face du N° 22. En effet, la peinture serait à refaire ainsi que les gouttières. Cela sera sûrement prévu lors de la journée de travail.

M. Welker souhaite prendre la parole concernant 2 choses :

Il explique qu'il a été victime d'un accident domestique chez lui il y a 2 mois. A l'arrivée des pompiers, ces derniers n'ont pas pu téléphoner au centre de régulation faute de réseau mobile. Les pompiers ont dû utiliser le téléphone fixe de M. WELKER. M. Welker a été surpris de voir « fleurir » autant de pancartes et aussi grandes dans la commune. Il demande ce que la commune a l'intention de faire ? M. le Maire prend alors la parole et explique à l'assemblée qu'il y a eu une tolérance de quelques mois quant à l'implantation de ces pancartes mais que le code de l'urbanisme précise que ces installations publicitaires sont soumises à déclaration auprès de la mairie et de la Préfecture. Aucune déclaration n'a été faite. Une plainte a été déposée en gendarmerie par la commune. Les contrevenants s'exposent à une amende de 6 500€ par panneaux. Par ailleurs, des habitants du village ont également été à la gendarmerie afin de porter plainte.

<u>Journée de travail</u> : Elle est prévue le 14 mai. RDV à 7h30 devant la mairie. Une invitation sera envoyée aux habitants qui souhaitent participer.

<u>Association des « Amis de la Moyenne Bers »</u> : M. Raphaël HANS propose que l'association puisse entretenir le site. Du matériel sera acheté afin de procéder à ces travaux d'entretien.

<u>Travaux rue des Sapins</u> : Les luminaires sont posés, il reste de la terre à rajouter sur le terrain d'un particulier et les enrobés seront faits la première semaine d'avril.

<u>Chasse</u>: La commune a été mise en copie d'un courrier envoyé à M. Pierre EHLINGER par la Collectivité Européenne d'Alsace lui reprochant certains faits en opposition avec l'article 9 du bail signé entre lui-même et la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 10/01/2017. Cette dernière met M. EHLINGER en demeure de régulariser la situation sous 3 mois.

Séance close à 22h05

Le Maire, Michel DALLET